

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2025-041**

Date de la convocation : 16/04/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** M<sup>mes</sup> Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN, et MM. Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

**Représentés :** M. Jean DE POUILLY donne pouvoir à M. Pierre LAURENT-CHAUVET, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Vincent FLEURY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Valentine DION.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PREPARATION ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
LA RESTAURATION DE TROIS RUISSEAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARGONNE  
ARDENNAISE (DEPT 08)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de réaliser une mission de préparation et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de trois ruisseaux situés sur le territoire des Ardennes (Dépt 08),

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°25-21214) le 24/02/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 14/03/2025,

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Le marché n'est pas alloti.

.../...

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Aucune question des opérateurs économiques n'a été reçue.

Lors de la remise des offres, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 14/03/2025 à 14h53.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- METHODOLOGIE : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
- Méthodologie : /15
- Cohérence de l'offre : /15
- Moyens humains : /20
- Démarche qualité, sécurité, environnement : /8
- Présence du certificat de visite : /2

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.2 du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres figurant en annexe de la présente délibération est exposé au Bureau.

Classement final proposé :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € HT</b>	<b>NOTE FINANCIERE 40 %</b>	<b>NOTE TECHNIQUE 60 %</b>	<b>NOTE GLOBALE SUR 100</b>
CHAMBRE DPT D'AGRICULTURE DES ARDENNES	102 787,62 €	40,00	50,00	90,00
IRH INGENIEUR CONSEIL	116 402,88 €	35,32	44,00	79,32

.../...

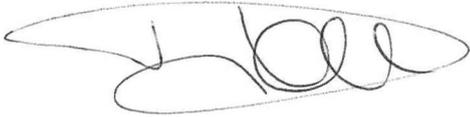
Il est donc proposé aux membres de Bureaux de retenir l'offre de l'opérateur économique CHAMBRE D'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES de Charleville-Mézières (08000), pour un montant global et forfaitaire provisoire maximum de 102 787.62 € HT soit 123 345.14 € TTC (dont tranches optionnelles affermissables en cours d'exécution dans les conditions prévues à l'article 9 du CCAP).

**Après en avoir délibéré, le Bureau, décide, à l'UNANIMITÉ :**

- **De retenir le classement proposé,**
- **D'approuver le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.**

**La secrétaire de séance,**

**Valentine DION**



**Le Président,**

**Benoit SINGLET**

